

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000971-198

DATE : 12 octobre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

MARTINE LEBLANC
Demanderesse

c.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Défendeurs

JUGEMENT SUR DEMANDE DE DÉSISTEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** la demande re-modifiée d'autorisation d'exercer une action collective de la demanderesse du 27 février 2019 (la « Demande d'autorisation »);
- [2] **CONSIDÉRANT** la demande verbale de désistement sans frais de justice formulée d'un commun accord par les parties;
- [3] **CONSIDÉRANT** l'arrêt de la Cour d'appel du Québec rendu le 29 mars 2021, *Tozzi c. Agence du revenu du Québec*, 2021 QCCA 519;
- [4] **CONSIDÉRANT** que vu cet arrêt, la Demande d'autorisation n'a plus d'objet;
- [5] **CONSIDÉRANT** l'article 585 du *Code de procédure civile* et la nécessité¹ qu'un désistement qui survient avant l'autorisation doit être autorisé par le Tribunal;

¹ *Union des consommateurs c. Telus Communications inc.*, 2021 QCCS 2681, par. 17.

[6] **CONSIDÉRANT** les critères d'un désistement prévus à l'arrêt *École communautaire Belz c. Bernard*²;

[7] **CONSIDÉRANT** que le désistement ne cause pas ici de préjudice aux membres putatifs du groupe envisagé et ne porte pas atteinte à l'intégrité du système de justice;

[8] **CONSIDÉRANT** qu'aucun avis aux membres n'est requis;

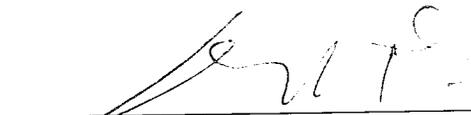
[9] **CONSIDÉRANT** que la demande de désistement est bien fondée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **ACCUEILLE** la demande de désistement de la demande re-modifiée d'autorisation d'exercer une action collective;

[11] **PERMET** le désistement sans frais de justice et sans avis de la demande de désistement de la demande re-modifiée d'autorisation d'exercer une action collective;

[12] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Mélissa Tozzi
FORTIER D'AMOUR GOYETTE
Avocate de la demanderesse

M^e Julie Dilli
REVENU QUÉBEC
Avocate de de la défenderesse Agence du Revenu du Québec

M^e Stéphanie Garon
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Avocate du défendeur Procureur général du Québec

Date d'audition : 27 septembre 2021 (sur dossier)

² 2021 QCCA 905, par. 8.